



LA PROPOSITION DE REGLEMENT SUR L'UTILISATION DURABLE DES PESTICIDES

UN COUP A L'AVEUGLE SUR L'AGRICULTURE EUROPÉENNE

Octobre 2022

Le 22 juin, la Commission européenne a publié sa proposition de révision de la directive sur l'utilisation durable des pesticides (DUD) après un retard de 3 mois. Malgré la guerre en Ukraine et le problème de sécurité alimentaire qui en a résulté, la Commission a tout de même voulu montrer qu'elle avançait selon ses objectifs Green Deal en publiant l'un des piliers de sa stratégie Farm to Fork (F2F).

Cette proposition de règlement est la première étape réglementaire de la stratégie F2F.

Dans la proposition, qui transforme la directive en un règlement (SUR) — c'est-à-dire immédiatement applicable sans transposition au niveau national —, la Commission fixe l'objectif de réduction de l'utilisation et des risques des pesticides chimiques au niveau européen et demande aux États membres de fixer un objectif national de réduction par rapport à la moyenne des années 2015, 2016 et 2017 qui tient compte de l'intensité d'utilisation, c'est-à-dire de l'écart entre l'EM et la moyenne européenne. Les « vertueux » pourront donc se fixer un objectif inférieur — 35 % — et les « mauvais » devront atteindre jusqu'à 65 %.

La question des objectifs de réduction est le point le plus politique et le plus visible, mais de nombreux points de cette proposition sont critiques.

Il est utile de commencer par citer l'analyse d'impact de la Commission, car elle met en lumière la motivation et l'impact potentiel de la proposition :

« Conformément aux objectifs du Green Deal, de la stratégie Farm to Fork et de la stratégie Biodiversité, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques vise non seulement à assurer la santé publique, mais aussi à préserver la biodiversité et à protéger l'environnement, en particulier là où des enjeux mondiaux sont en jeu, comme la sauvegarde des populations de pollinisateurs.

Selon cette option privilégiée, les coûts de production par unité augmenteront en raison de :

- (i) des exigences de déclaration plus strictes et plus détaillées ;*
- (ii) la réduction attendue des rendements due à une moindre utilisation des pesticides ; et*
- (iii) l'inclusion d'une couche (administrative) de coût supplémentaire pour les utilisateurs professionnels qui n'utilisent pas actuellement de conseillers.*

Dans le cadre de cette proposition, les États membres pourront fournir une aide au titre de la PAC pour couvrir les coûts supportés par les agriculteurs pour se conformer à toutes les exigences légales imposées par cette proposition pendant une période de 5 ans.»

La Commission justifie sa proposition par deux motifs: la protection de la santé humaine et la protection de l'environnement.

La protection de la santé humaine est-elle une justification raisonnable d'une nouvelle approche réglementaire ?

L'UE dispose déjà d'un cadre réglementaire de premier plan au niveau mondial qui protège la santé humaine. L'UE a les limites maximales de résidus (LMR) les plus basses pour les pesticides trouvés dans les aliments dans le monde. Année après année, des contrôles officiels et indépendants montrent que seule une part très limitée d'échantillons alimentaires dépasse les très faibles LMR. Il est donc raisonnable de supposer qu'il n'y a pas de réel problème de santé humaine dans l'utilisation des pesticides dans l'UE. La Commission elle-même a toujours promu les aliments de l'UE comme sûrs.

La protection de l'environnement est un autre sujet. Mais la Commission a-t-elle présenté des données et une analyse indiquant où se situe le problème?

Les résidus de pesticides polluent-ils les cours d'eau et affectent-ils la qualité de l'eau potable dans l'UE ? Où et quelles substances actives sont responsables ? Existe-t-il un lien scientifique établi avec la réduction des populations de pollinisateurs ? Les données de cette année dans les grands pays agricoles comme la France montrent une augmentation de ces populations, bien supérieure aux années précédentes, apparemment totalement indépendante de l'utilisation des pesticides.

La Commission n'aborde pas la question de l'impact des pesticides avec des preuves, avec des faits, avec une approche scientifique et technique solide. Au lieu de cela, elle suppose que les pesticides chimiques sont mauvais par définition (d'ailleurs, les pesticides non chimiques sont également toxiques comme le sont tous les pesticides, sinon ils ne seraient pas efficaces, mais il n'y a pas un mot dans la proposition sur l'utilisation de non -pesticides chimiques), et il propose une coupe nette en très peu de temps.

En ce qui concerne l'impact de ces coupes, la Commission reconnaît une augmentation des coûts pour les producteurs et une baisse de la production. Alors que la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire sont clairement passées au rang de préoccupations stratégiques après l'invasion de l'Ukraine, le minimum que l'on puisse dire est que la proposition est aveugle sur ses impacts négatifs.

Comme la Commission reconnaît les impacts économiques négatifs de la proposition sur les agriculteurs, elle essaie d'évacuer le problème en soulignant que les fonds existants de la PAC peuvent couvrir certains coûts supplémentaires (pour se conformer à des exigences légales supplémentaires). Mais les fonds de la PAC sont déjà alloués, et détourner ces fonds pour compenser partiellement l'impact économique négatif du règlement proposé ne peut se faire qu'au détriment d'autres types de soutien.

Un autre aspect qui n'est pas pris en compte par la Commission est l'aggravation de la concurrence déloyale à laquelle les agriculteurs européens seraient confrontés vis-à-vis des importations en provenance du reste du monde, où aucune mesure de ce type n'est mise en œuvre ni même débattue. Nos coûts de production augmenteraient et notre désavantage concurrentiel ferait de même. Les importations deviendraient injustement plus compétitives, ce qui aggraverait l'impact déjà négatif du SUR.

Cette proposition ouvre les yeux sur la manière dont la Commission entend poursuivre les stratégies F2F et Green Deal. La Commission accorde peu d'attention aux preuves techniques et scientifiques pour poursuivre son programme et n'hésite pas à avancer des propositions ayant des effets dommageables sur l'économie et la sécurité alimentaire.

La nouvelle PAC, qui commence seulement à être mise en œuvre, est, de fait, déjà hypothéquée par des propositions venant de l'environnement, du climat ou d'autres motifs. Les décisions prises par les colégislateurs dans les enceintes appropriées sont remises en question par la nouvelle proposition, créant un environnement incertain et instable pour l'agriculture.

EXAMEN DE LA PROPOSITION SUR EN DÉTAIL

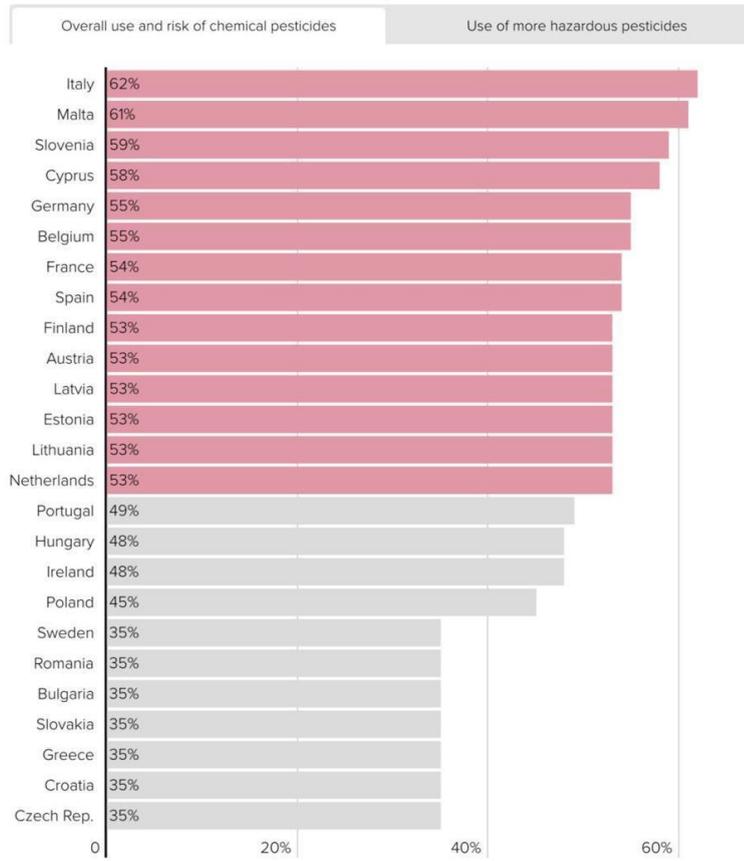
Voici ce que contient la proposition SUR et ses points critiques.

CIBLES DE RÉDUCTION DES PESTICIDES

Le point le plus important de la proposition est celui de l'utilisation des pesticides chimiques et des objectifs de réduction des risques. Si l'objectif européen juridiquement contraignant est de 50 %, les États membres doivent fixer leurs propres objectifs de réduction dans le cadre de la législation nationale selon un calcul prévu à l'annexe 1 du règlement SUR. Selon la Commission, cette formule permet aux États membres de tenir compte des progrès historiques et de l'intensité de l'utilisation des pesticides lors de la fixation des objectifs nationaux. L'"intensité d'utilisation" est obtenue en divisant la quantité totale de substances actives mises sur le marché par la surface dans laquelle les substances actives ont été appliquées.

La Commission a déjà effectué les calculs et a notifié en août dernier aux États membres leurs objectifs nationaux de réduction. Ces chiffres ne sont pas publics (à la demande des MS mais ont été publiés par Politico pour 25 MS sur 27). Comme le montre le tableau ci-dessous, certains pays comme l'Italie et Malte doivent réduire leur utilisation de plus de 60 % en quelques années. Comme on peut bien l'imaginer, le débat au sein du Conseil, ces premiers mois, s'est précisément focalisé sur la méthode de calcul des objectifs nationaux, la Hongrie proposant un document avec une méthode de calcul alternative qui tient davantage compte des efforts de réduction consentis par chaque État membre dans les années passées.

Targets in overall use and risk of chemical pesticides and the use of more hazardous pesticides by 2030 for 25 EU countries*. Countries whose individual target is higher than the EU-wide goal are highlighted in pink.



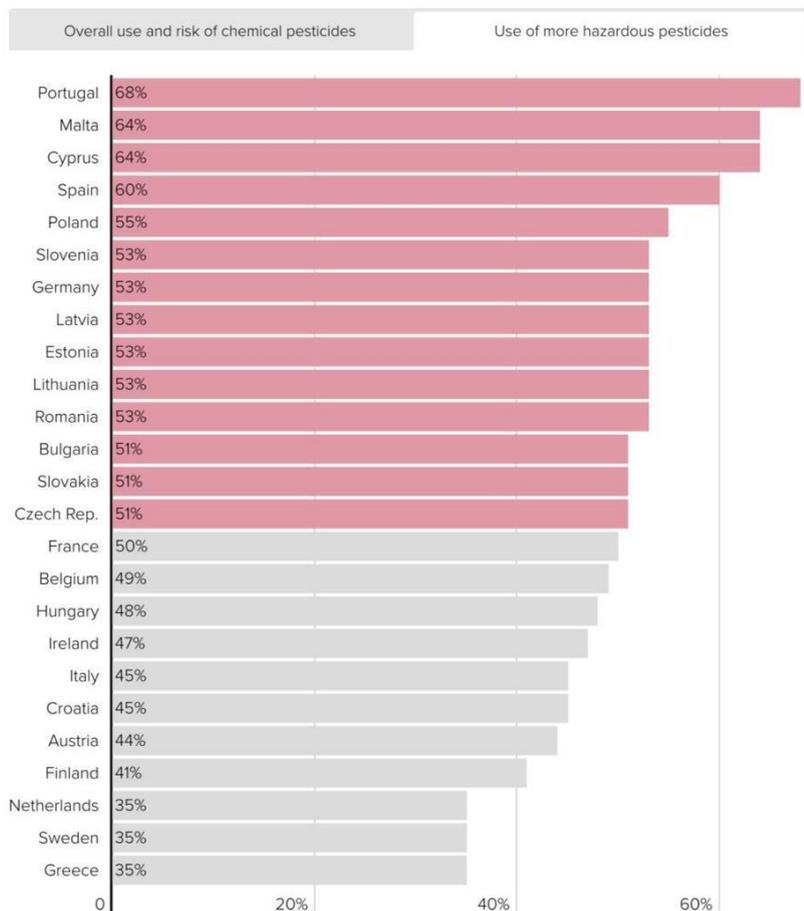
*No data for Denmark and Luxembourg.

SOURCE: POLITICO

By Giovanna C

Les données suivantes concernent des objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides les plus dangereux, et on voit le Portugal avoir même un objectif de 68 %.

Targets in overall use and risk of chemical pesticides and the use of more hazardous pesticides by 2030 for 25 EU countries*. Countries whose individual target is higher than the EU-wide goal are highlighted in pink.



*No data for Denmark and Luxembourg.

SOURCE: POLITICO

By Giovanna Coi



ZONES SENSIBLES

Selon la proposition de la Commission, l'utilisation de pesticides chimiques devrait être interdite dans les zones dites "sensibles" et à moins de 3 mètres de ces zones. Par « zone sensible », la Commission entend tout d'abord une zone utilisée par le public, telle qu'un parc ou jardin public, un terrain récréatif ou sportif ou un sentier public. Cette interdiction est facile à comprendre et tout aussi facile à supporter. Mais la Commission va bien plus loin que cette définition de zone sensible et veut interdire les pesticides également dans les établissements humains ; les zones urbaines couvertes par un cours d'eau ou un plan d'eau ; les zones non productives telles que définies dans les normes européennes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE), norme BCAE 8 énumérées à l'annexe III du règlement (UE) 2021/21151 ; une zone écologiquement sensible, c'est-à-dire toute zone protégée par la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) ; Directive

92/43/CE (conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages), Directive 2009/147/CE (oiseaux sauvages) ; Zones Natura 2000 (2000/60/CE).

Des dérogations soient possibles s'il existe "un risque sérieux et exceptionnel avéré de propagation d'organismes de quarantaine ou d'espèces exotiques envahissantes ; ou s'il n'existe pas de technique de contrôle alternative à faible risque techniquement réalisable pour contenir la propagation d'organismes de quarantaine ou d'espèces exotiques envahissantes".

Ces zones comptent de très grandes surfaces de terres agricoles, qui seraient alors privées d'outils phytosanitaires par rapport aux autres terres agricoles.

Selon des évaluations préliminaires, la majeure partie de la plus grande zone productive d'Italie (vallée du Pô) verrait une interdiction totale de l'utilisation de pesticides chimiques.

Dans de nombreuses zones Natura 2000 se trouvent de nombreuses terres agricoles productives, y compris des vignobles bien connus. Sans l'utilisation de pesticides, la production s'effondre et sa qualité est gravement détériorée.

L'impact de l'interdiction totale sur des zones sensibles aussi largement définies serait dévastateur pour l'agriculture dans ces zones. L'impact négatif n'est pas correctement évalué par la Commission, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

QUELLE POURRAIT ÊTRE LA VOIE À SUIVRE ?

Comme évoqué précédemment, les enjeux critiques en matière de protection de l'environnement doivent être identifiés et mesurés. La concentration des résidus de pesticides doit être mesurée et les éléments actifs identifiés.

Fort de ces informations, la Commission devrait soutenir les investissements et les pratiques qui réduiraient toute utilisation nocive sans compromettre la production agricole, la sécurité alimentaire et les revenus des agriculteurs. Les résidus de pesticides ou la surutilisation de pesticides sont, d'un point de vue agricole, un gaspillage, et les pratiques et les investissements qui réduisent les deux, comme la lutte antiparasitaire intégrée ou l'agriculture numérique et de précision, doivent être soutenus.

La lutte intégrée contre les ravageurs (IPM), une pratique obligatoire selon le SUD, vise à prévenir et/ou supprimer la suppression des ravageurs par : la rotation des cultures ; l'utilisation de techniques culturales appropriées ; l'utilisation de cultures résistantes/tolérantes et de semences et de matériel de plantation standard/certifiés ; l'utilisation de pratiques équilibrées de fertilisation, de chaulage et d'irrigation/drainage; la prévention de la propagation des nuisibles par des mesures d'hygiène ; et la protection et l'amélioration d'importants organismes bénéfiques.

Cependant, il y a eu un manque de suivi cohérent de la mise en œuvre des principes IPM par les États membres, ce qui a rendu impossible de déterminer le niveau de mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ravageurs au niveau national et, par conséquent, son efficacité.

Ce qui devait être le cœur de la directive SUD, à savoir le développement d'alternatives aux pesticides n'a pas été correctement mis en œuvre, et c'est une des raisons de l'échec de la directive SUD.

Les principes généraux de l'IPM doivent être traduits en critères évaluables, et des directives pratiques doivent être données sur les exigences spécifiques aux cultures et aux secteurs et

sur les approches intégrées des systèmes de culture qui combinent différentes techniques de lutte contre les ravageurs ; afin de combiner la protection de l'environnement et la sécurité alimentaire avec la productivité.

Pour remédier à ces problèmes, la proposition de règlement SUR demande aux États membres d'établir des règles spécifiques aux cultures afin de mettre en œuvre au mieux les principes de l'IPM ; les agriculteurs, d'autre part, sont invités à utiliser un registre électronique pour enregistrer chaque utilisation de pesticides. Cette charge administrative supplémentaire ne résout pas le problème politique consistant à donner aux agriculteurs les bons outils et le bon soutien financier pour les utiliser.

Une approche positive passerait aussi par la révision du cadre des Nouvelles Techniques Génomiques, qui est l'une des réponses attendues depuis longtemps en termes d'innovation et de réduction des intrants, mais qui ne sera publiée qu'en 2023. Le manque de défenses contre les changements climatiques et/ou vulnérabilités phytopathologiques, conduirait à une chute profonde de la production si, comme le propose la Commission, des réductions aveugles des pesticides étaient imposées dans un laps de temps aussi court. Les NGTs pourraient apporter une réponse en augmentant la capacité à repousser les événements climatiques extrêmes et en augmentant la résistance aux ravageurs.

Un signe timide d'ouverture à des solutions concrètes dans le cadre de l'agriculture numérique et de précision apparaît dans l'article 21 de la proposition qui, sous réserve de l'interdiction de l'épandage aérien de pesticides, prévoit la possibilité d'utiliser certains aéronefs sans pilote (tels que les drones) pour l'application de pesticides à partir de 3 ans après l'entrée en vigueur du règlement. Mais c'est trop peu, trop étroit.

Les pulvérisateurs de précision et autres outils, systèmes de détection des nuisibles, coûtent de l'argent mais fournissent les bonnes réponses. L'ensemble de la boîte à outils doit être à la portée de tous les agriculteurs, ce qui demande du temps, de l'investissement et de l'organisation.

Le résultat que nous devrions rechercher est de produire plus avec moins d'intrants, et non de produire moins avec moins d'intrants. La sécurité alimentaire et la durabilité de l'agriculture sont en jeu.